



ARRÊTÉ 272 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE DU FOURNEAU

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise INÉO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE, de Dardilly (69134) pour effectuer des travaux de mutation de poste de transformation ENEDIS, rue du Fourneau, à Meung-sur-Loire.

Considérant que les travaux se déroulent le lundi 13 octobre 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, la circulation sera interdite de 8h00 à 12h00.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise INÉO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE, de Dardilly (69134), est autorisée à effectuer des travaux de mutation de poste de transformation ENEDIS, rue du Fourneau, à Meung-sur-Loire le lundi 13 octobre 2025.

Article 2 : La circulation est interdite le 13 octobre 2025 de 8h00 à 12h00.

Article 3 : L'entreprise INÉO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant** le début des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise INÉO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.



